

COMPTE-REDNU D’AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
--

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etiennette, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, PIAUD Joël, RENOUX Isabelle, LIOTTIN Jean-Luc, PIZON Béatrice.

Absents excusés : TAUPIER Gilles (pouvoir à Jean-Luc LIOTTIN).

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le compte rendu du 15 décembre 2020 est soumis au vote et approuvé à l’unanimité.

2021/01 : OBJET : devis de maîtrise d’œuvre pour travaux d’aménagement des parkings

Mr le Maire informe les conseillers municipaux des projets de travaux d’aménagement des parkings prévus pour l’année 2021 :

- 1/ Aménagement du parking de Proxi
- 2/ Aménagement du parking Rue Nationale
- 3/ Aménagement de la place Marcel Buton

Proposition d’honoraires de maîtrise d’œuvre pour ce projet (de la phase Projet à l’Assistance lors des opérations de réception) : **le taux de rémunération proposé s’élève à 5 %** pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 65 000 € HT, ce qui porte le **montant provisoire de rémunération à 3 250 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Donne son accord pour étudier le projet d’aménagement des parkings susvisés.
- Décide de retenir la proposition d’honoraires de Mr Paul GIRAUD – Aménagement Ingénierie VRD (Fontenay-le-Comte) pour un montant provisoire de 3 250 euros HT soit 3 900 euros TTC.
- Autorise Mr le Maire à signer le devis.

2021/02 : OBJET : devis levé topographique – parking Rue Nationale

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du projet de travaux d’aménagement des parkings prévus pour l’année 2021, il est nécessaire de procéder à un levé topographique pour le parking Rue Nationale.

Mr Paul GIRAUD – Aménagement Ingénierie VRD (Fontenay-le-Comte) a envoyé un devis qui s’élève à 525 euros HT soit 630 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de retenir le devis de Mr Paul GIRAUD – Aménagement Ingénierie VRD (Fontenay-le-Comte) pour un montant de 525 euros HT soit 630 euros TTC.
- Autorise Mr le Maire à signer le devis.

2021/03 : OBJET : Autorisation au maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 51 031.22 €, soit 25% de 204 124.89 €.

Les dépenses d’investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

	Libellé opération	Article/chapitre	crédits ouverts
Chapitre 21	Terrains nus (acquisition prés st jean)	2111	3 000,00
Chapitre 21	Etude technique terrain communal en vente	2111	936,00
Chapitre 21	Livre – fonds bibliothèque école	2188	112,11
TOTAL Chap.21			4 048,11
Opération 93	Levé topographique	Chapitre 21	630,00

Opération 93	Maîtrise œuvre projet travaux parkings	Chapitre 21	3 900,00
TOTAL Op.93			4 530,00
Opération 99	Matériel informatique – label écoles numériques	Chapitre 21	4 975,00
TOTAL			13 553,11

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, pour le budget principal Commune 210, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.**

2021/04 OBJET : convention SyDEV – Programme annuel de rénovation éclairage public 2021

Dans la cadre de la simplification des démarches administratives, le SyDEV a fait parvenir une convention annuelle n°2020.ECL.0538 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public communal, comprenant :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2021
- Les éventuels travaux de rénovation issue des visites de maintenance 2021.

Le montant maximal de la participation communale au SyDEV s'élève à 4 000.00 euros pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV selon projet annexé à la présente délibération ;
- les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité – section de fonctionnement.

2021/05 annule et remplace la délibération 2020/120 : OBJET : participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune – fixation du forfait 2020/2021

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Les coûts ayant été repris sur deux exercices comptables (2019 et 2020), le calcul a été corrigé. Il est donc nécessaire de reprendre la délibération et d'annuler la délibération 2020/120 du 15 décembre 2020.

Mme Aurélie DRENEAU, adjointe, expose que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que les communes de résidence des enfants scolarisés en classe élémentaire et/ou maternelle dans une école publique située dans une autre commune et n'ayant pas d'école publique sur leur territoire, doivent obligatoirement participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

objet	Coût 2019
Produits entretien	175,37
Consommation Eau	1 634,00
Electricité	7 655,67
Téléphone Internet	1 046,64
Photocopieur/informatique : contrat, maintenance	1 147,41
Entretien bâtiments, cour, ...	310,83
Assurances	546,54
Fournitures / petit outillage divers	587,02
Fournitures scolaires	4 998,20
Transports pour activités scolaires	976,00
Heures A.T.S.E.M. maternelle + GS (avec ménage maternelle)	21 000,40
Heures ménage primaire	5 454,00
TOTAL	45 532,08

Sur cette base, le forfait par élève est arrêté à **548.58 €** pour les élèves non-résidents sur la commune poursuivant leur scolarité à l'école publique de TRIAIZE, à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le forfait applicable aux élèves non-résidents sur la commune poursuivant leur scolarité à l'école publique de TRIAIZE et dont leur commune n'a pas d'école publique sur son territoire sera fixé à **548.58 €** par élève, à compter de l'année scolaire 2020/2021.

- Autorise le Maire à demander la recette aux communes extérieures concernées au prorata du nombre d'élèves résidant dans leur commune et inscrits à l'école publique de TRIAIZE.

2021/06 : OBJET : Conclusion d'une convention de coopération tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et GéoVendée pour la publication des données ouvertes

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la promotion des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que l'ouverture des données publiques est une obligation pour les administrations et qui consiste à mettre à disposition de façon libre et gratuite des données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les données ouvertes, aussi appelées open data, sont des informations de différentes natures sous forme numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers.

L'ouverture des données publiques est désormais une obligation pour les administrations, les collectivités territoriales. Alors que cette ouverture peut être considérée comme un réel vecteur de transparence et d'amélioration de l'action publique mais aussi comme un puissant levier pour l'innovation économique pour la création de nouveaux services, sa mise en œuvre nécessite un savoir-technique important.

Pour répondre à cette obligation, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ainsi que GéoVendée propose une coopération qui permettra d'obtenir, entre autres, le savoir-faire technique nécessaire et offrira un accès public à ces données homogène sur l'intégralité du Département. Ce recueil de données doit avoir lieu grâce à la mise à disposition de la plateforme « OPEN DATA VENDÉE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de conclure la convention de coopération tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et GéoVendée pour la publication des données ouvertes et ayant pour objet la définition des modalités techniques et administratives dans lesquelles GéoVendée met à disposition des autres parties la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » pour permettre la publication des données ouvertes dans les conditions proposées par Monsieur le Maire, à savoir :**
 - o Ladite convention n'a aucune incidence financière pour les parties et la Commune conserve l'entière propriété des données concernées,
 - o Les obligations de la Commune résident en la fourniture, le suivi et la mise à jour des données,
 - o Les obligations de GéoVendée sont la publication des données sur la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » et la réalisation et la transmission des statistiques de fréquentation et de téléchargement du site,
 - o Les obligations de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral consistent à délivrer assistance et conseil auprès des Communes et à assurer le contrôle de la fiabilité des données enregistrées,
 - o La convention est conclue pour une durée initiale de trois (03) ans renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir excéder une durée globale de plus de cinq (05) années.

2021/07 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) Alinéa 4) Marchés publics

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL Investissement

Date : 07/01/2021 - **ASTEEN Environnement et Géotechnique - CHAMPNIERS (16)** - Etude géotechnique pour la vente du terrain communal : 780 € HT (936 € TTC).

2021/08 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) Al. 15) Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 23 décembre 2020, la commune a reçu de la part des conjoints PRIEUX, une déclaration d'aliéner le terrain sis Les Pelées, cadastré section G n°949, G 944, G 1042 et G 1043.
- Le 4 janvier 2021, la commune a reçu de la part de M. BONNIN Dimitri et de Mme HUVELIN Marie, une déclaration d'aliéner le bien sis 12 rue Poussepenille prolongée, cadastré E n°1174.
- Le 9 janvier 2021, la commune a reçu de la part de M et Mme JUPILLAT Gérard, une déclaration d'aliéner le bien sis 6 place Georges Clemenceau, cadastré E n° 815.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

Foncier bâti communal non utilisé : définition du projet suite à la discussion du 15/12/2020.

Mr le Maire informe d'un RDV qui a lieu le lendemain avec Mme KISS, Référent Sud Vendée du Conseil du Département de la Vendée, afin de mobiliser *Vendée Ingénierie* et de bénéficier d'un accompagnement technique à la réalisation de nos projets.

Les lignes directrices proposées par le Maire et acceptées par le conseil municipal pour ce projet sont :

- Rapprocher l'agence postale et la mairie afin de grouper les services administratifs et optimiser le poste de l'agent postal.
- Réhabiliter le logement de la poste
- Répondre aux demandes des professionnels libéraux
- Rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments (d'autant plus que le chauffage de la mairie est en panne et nécessite de lourdes réparations, voir aussi une alternative au chauffage fioul de la salle).

Autorisation de lancer la procédure pour une audit énergétique des bâtiments publics

Dans le prolongement de ce qui a été dit au-dessus, un premier contact sera pris avec le Sydev au sujet d'un audit énergétique sur tous les bâtiments publics (cantine, mairie, école, club house...) et privés (essentiellement les locatifs) de la commune. L'audit est parfois obligatoire pour les demandes de subvention portant sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Rapport des commissions communales

➤ **Ecole – rapporteur : Aurélie DRENEAU.**

-**Label Ecoles numériques** : le dossier a été retenu. Une convention est à signer avec le rectorat puis la mise en place du matériel pourra se faire.

➤ **Communication – rapporteur : Aurélie DRENEAU** : bulletin municipal livré et distribué à partir de demain avec le calendrier des ordures ménagères et une carte de vœux.

➤ **Sociale – rapporteur : Isabelle RENOUX :**

- inscription au registre des personnes vulnérables : 55 personnes de + de 75 ans sur 100 sont pour l'instant inscrites.
- dans le cadre de la vaccination contre la Covid, la Préfecture a demandé aux communes de se rapprocher de ces personnes afin de les informer.
- prochaine commission à venir, elle portera sur les courriers à distribuer aux personnes + de 65 ans dans le cadre de l'inscription au registre des personnes vulnérables.

Questions diverses

- **Vendée eau** : travaux sur la canalisation route de Beauvoir accordés.
- **Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise** : (Jean-Marie LANDAIS) travaux pointes aux herbes se terminent. 2022 : travaux Chenal vieux.
- **Cabine téléphonique** : Mr Gérald DARDOT a remarqué l'ancienne cabine téléphonique aux ateliers municipaux et suggère l'idée d'en faire une boîte à livres comme on en voit dans plusieurs communes. L'idée avait déjà été évoquée lors de l'ancien mandat. Le centre de loisirs avait également suggéré l'idée. A voir.
- **Cimetière** : Mr Jean-Marie LANDAIS informe qu'un tri déchets plastique/végétaux a été mis en place au cimetière. Les déchets végétaux sont compostés par les agents techniques.

Affiché le :

Le Maire,

Guy BARBOT